



Organisation Marché de Noël 2025
En annexe : Règlement intérieur

L'Association des Parents d'Élèves de l'École Henri Dès organise son Marché de Noël qui se déroulera le :
DIMANCHE 14 DÉCEMBRE 2025
Dans la salle Jean Legaud
Allée St-Michel
35470 PLECHATEL
De 10h00 à 17h00

A cette occasion nous sommes à la recherche d'artisans-créateurs et artisans d'art pour exposer au Marché de Noël.

Nous proposerons tout au long de la journée diverses animations pour les enfants.

Le prix de l'emplacement est fixé à à 8,00 euros l'emplacement avec prêt de barnum de 3/3m en extérieur ou 5,00 euros sans barnum ou 8,00 euros le stand de 2,40 m en intérieur avec tables fournies. ATTENTION un seul stand par exposant pour laisser la place à chacun.

Pour tous renseignements ou réservations nous vous invitons à prendre contact par mail henridesape@gmail.com ou par téléphone au : 06 25 45 38 83

Dans l'attente de vous accueillir lors de notre Marché de Noël, nous vous adressons nos sincères salutations.

COUPON REPONSE

Récépissé d'acceptation du règlement du Marché de Noël de l'APE Henri Dès du 14 décembre 2025

Je soussigné(e) _____ déclare avoir lu le règlement intérieur et m'engage à le respecter.

A renvoyer avant le 01/12/2025 à l'APE Henri Dès 2, Impasse Henri Dès 35470 PLECHATEL

-----Réservation valable à réception du règlement, à l'ordre de l'APE Henri Dès-----

Nom Prénom :

Activité :

Téléphone :

Mail:

Métrages ou stand prévu :

Signature :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR du Marché de Noël de L'APE Henri Dès du 14 décembre 2025

Article 1: L'APE Henri Dès organise le **dimanche 14 décembre 2025**, son marché de Noël. Il aura lieu dans la salle Jean Legaud de Pléchâtel, soit en intérieur soit en extérieur. **Les artisans pourront s'installer entre 8h et 10h. L'ouverture au public est prévue de 10 h 00 à 17 h 00.**

Article 2: Le Marché de Noël est ouvert aux artisans, commerçants, artistes indépendants et producteurs qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché. La présence de particuliers est autorisée si ces derniers exposent leurs propres réalisations, œuvres...

Article 3: L'APE de l'école Henri Dès reçoit les demandes et statue sur les admissions sans être tenu de motiver ses décisions. Le rejet d'une demande d'admission ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au titre de dommages et intérêts notamment, la participation à une manifestation antérieure ne donne en aucun cas la garantie d'une participation future au Marché de Noël. Les admissions étant prononcées après examen du dossier de candidature.

Article 4: Les emplacements sont attribués par les membres de l'APE. Les réservations non accompagnées de leur règlement seront considérées comme nulles. Les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement. Le Marché de Noël aura lieu quelque soit la météo.

Article 5: L'APE de l'école Henri Dès se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui à son avis *présenterait des produits non conformes à la vente dans le cadre du Marché de Noël*, et cela sans qu'il ne puisse être réclamé aucune indemnité.

Article 6: Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation. Par ailleurs, les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables...). *Il appartient aux exposants de justifier d'une assurance « Responsabilité Civile » couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel, encourent ou font encourir à des tiers.*

Article 7: Le tarif est fixé à 8,00 euros l'emplacement avec prêt de barnum de 3/3m en extérieur ou 5,00 euros sans barnum ou 8,00 euros le stand de 2,40 m en intérieur avec tables fournies (sous réserve de places) , pour la durée du Marché. **ATTENTION un seul stand par exposant** pour laisser la place à chacun. Pour des besoins spécifiques en électricité, il est demandé aux exposants de se munir **d'une rallonge de 20 mètres minimum.**

Article 8: Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre L'APE de l'école Henri Dès, acceptent le règlement dans son intégralité et attestent en avoir pris connaissance.

Article 9: Si pour des conditions exceptionnelles L'APE de l'école Henri Dès se voyait dans l'obligation d'annuler la manifestation, pour quelques raisons que ce soit, celui-ci s'engage à rembourser le montant des inscriptions aux exposants. Par contre ceux-ci ne pourront en aucun cas réclamer des indemnités supplémentaires.

Fait à :

Le : / /

Signature :